

d'œuvre étrangère, est une honte pour la civilisation. Il est excessivement pénible pour le Canada, qui désire bien accueillir les gens qui viennent y travailler, de savoir comment nous devons agir, quand nous voyons un pays civilisé et de progrès comme les Etats-Unis se conduire d'une manière qui nous rappelle les actes barbares de certains gouvernements des siècles passés.

PROROGATION.

L'uisier de la verge noire transmet le message uissier de Son Excellence le gouverneur général :—

M. l'ORATEUR : Son Excellence le gouverneur général désire la présence immédiate des membres de cette chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres de la Chambre se rendent au Sénat.

AU SÉNAT—SANCTION.

Il plaît à Son Excellence de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants :

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte Catherine à Niagara, et à l'effet de changer le nom de la compagnie en celui de Compagnie du chemin de fer de Niagara, Hamilton et Pacifique.

Acte à l'effet de constituer en corporation Gilmour et Hughson (à responsabilité limitée).

Acte constituant en corporation la Compagnie de pouvoir hydraulique et d'estacade des Grandes-Chutes.

Acte à l'effet de modifier le chapitre dix des statuts de 1892, concernant les Commissaires du havre de Trois-Rivières.

Acte modifiant de nouveau l'Acte d'inspection générale.

Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte des assurances.

Acte modifiant de nouveau l'Acte à l'effet d'encourager le développement des pêches maritimes et la construction de navires de pêche.

Acte modifiant l'Acte concernant certaines délinquantes dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

Acte constituant en corporation la Compagnie d'Assurance d'Ontario contre les accidents.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Oshawa.

Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte des pêcheries.

Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte des travaux publics.

Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte concernant la constitution des chambres de commerce.

Acte concernant la Compagnie du pont suspendu de Clifton.

Acte modifiant de nouveau l'Acte à l'effet de répartir de nouveau la représentation à la Chambre des Communes.

Acte contenant de nouvelles modifications à l'Acte des Sauvages.

Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte des terres fédérales.

Acte constituant en corporation la Compagnie de force motrice d'Hamilton et du lac Érié.

Acte portant de nouvelles modifications à l'Acte du service civil.

Acte constituant en corporation l'Association sur la vie des Marchands du Canada.

Acte remettant en vigueur et modifiant les actes permettant à la cité de Winnipeg d'utiliser le pouvoir hydraulique de la rivière Assiniboine.

Acte concernant les listes d'électeurs de 1895.

Acte à l'effet de modifier de nouveau les actes concernant les juges des cours provinciales.

Acte concernant les traités de commerce qui intéressent le Canada.

Acte à l'effet de décider certaines questions pendantes entre les gouvernements du Canada et de la Colombie-Anglaise au sujet des terres comprises dans la zone du chemin de fer en Colombie-Anglaise.

Acte concernant le chambre de commerce du district de Montréal.

Acte modifiant l'Acte concernant les droits d'auteur.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer International Radial.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo.

Acte concernant la radiation d'une hypothèque de Sa Majesté, connue sous le nom d'hypothèque Markland.

Acte modifiant l'Acte des élections fédérales.

Acte modifiant l'Acte concernant les chemins et les réserves de chemins dans la province du Manitoba.

Acte pour faire droit à Julia Ethel Chute.

Acte modifiant la loi concernant les pensions des juges des cours provinciales.

Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte des douanes.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa.

Acte modifiant de nouveau les Actes concernant les Territoires du Nord-Ouest.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Dominion-Atlantique.

Acte modifiant la loi concernant la pêche du homard.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Windsor à Annapolis (à responsabilité limitée).

Acte modifiant de nouveau l'Acte du service civil.

Acte à l'effet de légaliser les versements de certaines amendes, débits et confiscations faits jusqu'ici au fonds du revenu général des Territoires du Nord-Ouest.

Acte concernant le chemin de fer de Kingston à Pembroke.

Acte modifiant l'Acte des Compagnies.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du littoral.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Côte Sud (à responsabilité limitée).

Acte à l'effet de remettre en vigueur et modifier l'Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de canal du lac Manitoba.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer transcanadien.

Acte constituant en corporation la Compagnie de biens-fonds et de garantie d'Ottawa.

Acte constituant en corporation la Compagnie de fidéjussement de la Confédération.

Acte modifiant de nouveau l'Acte de liquidations.

Acte autorisant le conseil du trésor à exempter certaines sociétés de l'opération de l'Acte des assurances.

Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.

Acte à l'effet d'encourager l'exploitation du plomb argentifère.

Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte de la représentation des Territoires du Nord-Ouest.

Acte modifiant l'Acte d'irrigation du Nord-Ouest.

Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte du Revenu de l'intérieur.

Acte modifiant le tarif des douanes, 1894.

Acte concernant la Compagnie de chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix.

Acte concernant la prime sur le sucre de betterave.

Acte modifiant de nouveau le Code criminel, 1892.

Acte modifiant les Actes concernant les pénitenciers.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Grand-Nord de Winnipeg.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur général comme suit :

Qu'IL PLAISE à VOTRE EXCELLENCE :

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant :

“ Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 30^e jour de juin 1896, et pour d'autres objets liés au service public.”

Que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

A ce bill la sanction royale est donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Après quoi il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de clore la cinquième session du sep-